

Versailles, le 3 novembre 2025

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2025 - N° 084
 Affaire suivie par :
 Marie-Eve SABOT
 Service Parcours Professionnels
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.83.49.99

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	Rectorat	I	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
I	78	A	Gds. Etab. Sup
I	91		CANOPE
I	92		CIEP
I	95	A	CIO
A	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
A	91		CROUS
A	92	A	DDCS
A	95	A	78
A	Lycées	A	91
A	78	A	92
A	91	A	95
A	92	I	DRONISEP
A	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92	A	UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
I	Collèges privés		
I	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 11
 Annexe p. 8
 Total p. 19

**Etienne Champion,
Recteur de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs des
Services Académiques de l'Éducation Nationale**

Pour information

Objet : Mobilité des personnels enseignants du second degré public, des
personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée
scolaire 2026

**PHASE INTER-ACADEMIQUE
MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL
MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL**

Références : LDGM n° MENH2428666X du 22 octobre 2024
 BOENJS n°39 du 16 octobre 2025
 Nds n° MENH2526220A du 9 octobre 2025

<u>POINTS CLES :</u> MODALITES DE PARTICIPATION AUX MOUVEMENTS INTERACADEMIQUE, SPECIFIQUE NATIONAL ET SUR POSTE A PROFIL POUR UNE AFFECTATION A LA RENTREE 2026
<u>NOUVEAUTES :</u> PRECISIONS SUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CENTRE D'INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM) RELATIF A LA DETERMINATION DE LA PRIORITE LEGALE D'AFFECTATION EN OUTRE-MER.
<u>CALENDRIER :</u> SAISIE DES VŒUX DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 – 12H AU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 – 12H ACCUEIL DES STAGIAIRES LE 12 NOVEMBRE 2025 A 17H – UNIVERSITE DE NANTERRE WEBINAIRE D'INFORMATION POUR LES TITULAIRES LE 14 NOVEMBRE 2025 A 17H

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase interacadémique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente circulaire est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase interacadémique, définies dans le BOENJS référencé ci-dessus. Les personnels concernés sont invités à en prendre connaissance.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le BOENJS, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés à votre établissement, par un envoi à domicile et/ou par courriel.

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement interacadémique général
- le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques
- le traitement national des demandes d'affectation sur des postes à profil
- le mouvement interacadémique des P.E.G.C.

Table des matières

I. L'ORGANISATION DU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE	3
1. Le calendrier	3
2. Les dispositifs d'information.....	3
3. Les participants obligatoires	4
4. La formulation des demandes	4
5. La confirmation des demandes	5
6. Les demandes de modification, d'annulation ou de participation tardive	5
7. La consultation des barèmes.....	5
8. Les résultats du mouvement	6
9. La demande de priorité au titre du handicap	6
10. Les demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la mobilité dans les territoires d'outre-mer.....	8
II. L'ORGANISATION DU MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL (SPEN) ET DU MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP)	9
1. L'organisation du mouvement spécifique national (SPEN)	9
2. L'organisation du mouvement sur postes à profil (POP).....	10

Annexes :

Annexe 1. Demande de priorité au titre du handicap

Annexe 2. Liste des établissements en éducation prioritaire

I. L'organisation du mouvement interacadémique

1. Le calendrier

TYPE DE MOUVEMENT	DATES	NATURE DES OPÉRATIONS
Mouvement interacadémique	MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 (12h) 🕒 MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 (12h)	Saisie sur I-Prof/SIAM des demandes de mutation
	JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 🕒 VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 (23h59)	➤ Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur I-Prof/SIAM ➤ Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives via Colibris
	VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 (23h59)	Date limite de retour à la médecine des personnels des dossiers de demande de mutation au titre du handicap (annexe 1)
	VENDREDI 9 JANVIER 2026 (16h)	Affichage sur I-Prof/SIAM des projets de barèmes retenus (Barèmes non définitifs)
	VENDREDI 9 JANVIER 2026 (16h) 🕒 LUNDI 26 JANVIER 2026 (12H)	Période de demande de modification des barèmes retenus, transmission de pièces justificatives complémentaires via Colibris
	MARDI 27 JANVIER 2026 (16h)	Affichage sur I-Prof/SIAM des barèmes définitifs
	VENDREDI 6 FEVRIER 2026 (23h59)	Date limite des demandes de participation tardive, d'annulation ou de modification
	MERCREDI 11 MARS 2026	Résultats du mouvement
Mouvement interacadémique des PEGC	MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 (12h) 🕒 MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 (12h)	Saisie sur I-Prof/SIAM des demandes de mutation
	JEUDI 15 JANVIER 2026	Date limite de transmission des confirmations de demande de mutation accompagnées des pièces justificatives à l'adresse suivante : accueil-mutation@ac-versailles.fr
	MERCREDI 11 MARS 2026	Résultats du mouvement

2. Les dispositifs d'information

➤ Au niveau national :

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service ministériel d'aide et de conseils personnalisés est mis à la disposition des candidats **du mercredi 5 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, en appelant le : 01 55 55 44 45.**

Les candidats ont également accès sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) à toutes les informations utiles à leur démarche, ainsi que sur le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218> où ils pourront consulter les notes de services, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

➤ Au niveau académique :

- Deux temps d'information sont organisés par la DPE :
 - une réunion en présentiel pour les personnels stagiaires de l'académie le mercredi 12 novembre 2025 à l'Université Paris Nanterre (sur convocation de l'Ecole Académique de Formation Continue). Une convocation leur sera transmise par l'EAFC. Les représentants des organisations syndicales de l'académie seront également présents en amont pour rencontrer les candidats.
 - un webinaire d'information à destination des personnels titulaires le vendredi 14 novembre 2025 à 17h. Le lien de connexion se trouve ci-dessous :

<https://versailles-event.webex.com/versailles-event/j.php?MTID=m2f00a3a6754560d16bd314c15bbf4de0>

A l'issue de l'intervention de la DPE, des espaces de communication permettront aux candidats de rencontrer les organisations syndicales représentatives de l'académie. Pour obtenir les liens, les participants sont invités à transmettre un courriel à accueil-mutation@ac-versailles.fr à compter du 10 novembre 2025.

Seront abordés :

- les modalités de participation,
 - le calendrier,
 - le barème et les bonifications.
- Les services de gestion : ils peuvent être sollicités par les candidats pour toute information portant sur la constitution de leur dossier de mutation à l'adresse suivante :

EPS	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : Toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, NSI
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : Toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés
CPE / PSYEN	ce.dpe9@ac-versailles.fr

- Un service d'accueil académique est également mis à la disposition des candidats au : 01 30 83 49 99 du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026.

3. Les participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement interacadémique est impérative (voir 3.1.1 des lignes directrices de gestion ministérielles). C'est le cas notamment des personnels stagiaires.

Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2026. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation. En cas de prolongation de stage, l'ensemble des évaluateurs devra avoir émis un avis favorable à la titularisation en amont des instances de juin. A défaut, l'affectation au mouvement interacadémique sera obligatoirement rapportée. Les personnels concernés devront à nouveau participer aux opérations de mobilité l'année suivante.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale, ni aux stagiaires des concours de recrutement de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF).

4. La formulation des demandes

Les demandes de participation au mouvement interacadémique devront obligatoirement être saisies sur le serveur SIAM du mercredi 5 novembre 2025 (12h) au mercredi 26 novembre 2025 (12h) :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

En cas de difficultés techniques, les candidats sont invités à contacter l'assistance informatique via la plateforme cariina et à se signaler en envoyant un courriel à :

- pour les titulaires : accueil-mutation@ac-versailles.fr
- pour les stagiaires : stagiaires2d@ac-versailles.fr

5. La confirmation des demandes

Il appartient à chaque candidat de :

- télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur I-Prof/SIAM dès le jeudi 27 novembre 2025 après-midi et au plus tard le 5 décembre 2025 (23h59)
- vérifier les informations présentes sur sa confirmation et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)
- signer sa confirmation de demande de mutation
- compléter - si nécessaire - son dossier en y ajoutant les pièces justificatives permettant l'octroi de certaines bonifications
- téléverser sa confirmation de demande de mutation - accompagnée de pièces justificatives le cas échéant - via la plateforme Colibris **avant le vendredi 5 décembre 2025 (23h59)** : <https://acver.fr/colibrisdpe>



6. Les demandes de modification, d'annulation ou de participation tardive

Les demandes de modification, d'annulation ou de participation tardive sont à formuler jusqu'au 6 février 2026 (23h59) à l'adresse accueil-mutation@ac-versailles.fr

Les demandes seront validées sous réserve de remplir les conditions précisées à l'article 3 de l'arrêté ministériel MENH2526220A du 9 octobre 2025.

7. La consultation des barèmes

7.1 Le calcul des barèmes de mutation

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises à l'appui des dossiers de demande de mutation, les services de la DPE calculent le barème individuel de chaque agent. Ce barème permet d'établir un ordre de classement des demandes en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.

Les règles applicables au barème sont détaillées dans les lignes directrices de gestion ministérielles : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

Chaque participant au mouvement interacadémique doit prendre connaissance de son barème sur I-Prof/SIAM **à partir du vendredi 9 janvier 2026 (16h)** : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

7.2 Les modalités de demande de modifications de barème

Les candidats sont invités à vérifier leur barème et à contacter leur gestionnaire via Colibris pour toute demande d'explications ou de précisions. Ils ont également la possibilité de solliciter la modification de ce barème et d'apporter - si nécessaire - des pièces justificatives complémentaires à l'appui de leur demande :

<https://acver.fr/colibrisdpe>



Ces demandes de modification seront prises en compte jusqu'au lundi 26 janvier 2026 (12h). Il est toutefois conseillé aux candidats d'engager ces échanges avec la DPE **dans les meilleurs délais après l'affichage des barèmes**.

Jusqu'à l'affichage définitif, l'administration procède à des contrôles des barèmes qui peuvent engendrer une modification à la hausse ou à la baisse. Le cas échéant, les candidats en sont systématiquement informés par leur gestionnaire.

7.3 L'affichage définitif des barèmes

Les candidats doivent prendre connaissance de leurs barèmes définitifs sur I-Prof/SIAM à partir du mardi 27 janvier 2026 (16h). A ce stade de la procédure, les barèmes ne sont plus susceptibles de modification.

8. Les résultats du mouvement

Les résultats du mouvement seront communiqués aux candidats par la DGRH du ministère, le mercredi 11 mars 2026.

9. La demande de priorité au titre du handicap

La liste des maisons départementales des personnes handicapées en Ile de France est consultable page 4 de l'annexe 1.

9.1 Les personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévus par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

9.2 Les bonifications

➤ Bonification automatique au titre de l'agent BOE

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur tous les vœux sur présentation de son attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à l'appui de sa confirmation de demande de mutation (notification RQTH à transmettre directement à la DPE via la plateforme Colibris).

➤ Bonification soumise à l'arbitrage du recteur

Le recteur peut attribuer une bonification spécifique de 1000 points sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera significativement la situation ou facilitera la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée qui peut être soit :

- l'agent BOE
- le conjoint BOE de l'agent
- un enfant de moins de 20 ans au 31 août 2026 à la charge de l'agent, ayant une situation médicale grave ou de handicap
- un enfant quel que soit son âge hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité

Pour pouvoir prétendre à cette bonification, les candidats doivent transmettre l'annexe 1 accompagnée des pièces médicales. Afin de garantir la confidentialité des échanges, ce dossier complet doit être transmis **uniquement via le courriel académique du candidat** au médecin des personnels à :

ce.medecinpersonnels@ac-versailles.fr

Le recteur, après avis du médecin, attribue éventuellement la bonification.

Les candidats ayant effectué une demande au titre du handicap recevront par courriel une notification administrative de l'avis rendu par le médecin le lendemain de l'affichage des barèmes. Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront également une réponse individualisée émanant directement du service du médecin des personnels.

A noter : *Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.*

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables sur le même vœu.

Exemples de situations.

Vous avez formulé 3 vœux : Vœu 1 Bordeaux ; Vœu 2 Toulouse et Vœu 3 Montpellier

Situation n° 1 : Vous êtes BOE mais votre demande de mutation n'est pas liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE à la DPE.

Bonification accordée au titre du BOE sur tous les vœux	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
---	--

Situation n°2 : Vous êtes BOE et votre demande de mutation est liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE et votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 1	Vœu 1 : 1000 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 100 points Vœu 2 : 100 points Vœu 3 : 100 points

Situation n°3 : Vous n'êtes pas BOE mais votre demande concerne votre conjoint BOE ou votre enfant en situation de grave maladie. Vous transmettez votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 2	Vœu 1 : 0 points Vœu 2 : 1000 points Vœu 3 : 0 point
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 : 0 point Vœu 2 : 0 point Vœu 3 : 0 point

10. Les demandes au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la mobilité dans les territoires d'outre-mer

Une priorité légale au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) est mise en œuvre afin de favoriser le retour des agents de la fonction publique d'Etat dans les territoires d'outre-mer où ils ont leurs attaches.

Lorsque le CIMM est reconnu sur une académie, l'agent bénéficie d'une bonification de 1000 points uniquement si cette académie est classée en rang 1.

10.1 Les décisions de reconnaissance de CIMM antérieures au mouvement 2026

Les CIMM reconnus au mouvement 2024 et 2025 demeurent valables.

En pièce justificative de leur demande de mutation interacadémique 2026 vers le DROM concerné, les agents devront fournir le courrier d'accord de reconnaissance de CIMM.

Dans le cas où cette reconnaissance de CIMM est accordée pour 6 ans, il conviendra de fournir outre le courrier une attestation sur l'honneur précisant que leur situation reste inchangée.

10.2 Les nouvelles demandes de CIMM ou les CIMM non reconnus aux précédents mouvements

Les agents sollicitant une première demande de reconnaissance du CIMM ou un nouvel examen de leur situation devront apporter tout élément tendant à prouver la réalité de leur CIMM.

La localisation du CIMM s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices selon la liste non exhaustive suivante :

- le lieu de naissance de l'agent
- le lieu de naissance des enfants
- le lieu de sépulture des parents les plus proches
- les études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration
- le lieu de naissance des ascendants

L'ensemble des agents sollicitant une demande de CIMM recevront, via la plateforme colibris, un courrier d'octroi ou de refus.

II. L'organisation du mouvement spécifique national (SPEN) et du mouvement sur postes à profil (POP)

L'affectation sur un poste spécifique ou sur un poste à profil exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste.

Les mouvements SPEN et POP sont hors barème. Cela implique pour le candidat de constituer un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences et expose ses motivations.

Dans ce cadre, la liste des postes spécifiques et des postes à profil à pourvoir est consultable dans I-Prof/SIAM.

La procédure de transmission des confirmations de demande de mutation, décrite supra, s'applique également aux mouvements SPEN et POP.

1. L'organisation du mouvement spécifique national (SPEN)

1.1 Le calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 (12h) MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 (12h)	Saisie sur I-Prof/SIAM des demandes de mutation, du CV et de la lettre de motivation	Candidats
MARDI 5 DECEMBRE 2025 (23h59)	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation complétés par le candidat via Colibris.	Candidats
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 VENDREDI 9 JANVIER 2026	Période de saisie des avis via I-Prof/SIAM	Chefs d'établissement d'exercice Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection
MERCREDI 11 MARS 2026	Résultats du mouvement	Candidats

1.2 Les modalités de participation

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, il lui est recommandé de contacter les établissements concernés et de solliciter un entretien avec le chef d'établissement.

Toute demande de participation au mouvement SPEN doit faire l'objet d'une saisie sur I-Prof/SIAM.

Les CV, lettres de motivation et certifications éventuelles sont à téléverser directement dans I-Prof/SIAM au moment de la saisie des vœux.

Après la fermeture du serveur aucune modification de la demande ni aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée.

Les demandes d'annulation de participation seront acceptées jusqu'au vendredi 6 février 2026 (23h59). Elles doivent être transmises à accueil-mutation@ac-versailles.fr.

2. L'organisation du mouvement sur postes à profil (POP)

Les postes à profil comportent des missions exigeant certaines compétences, expériences ou certifications identifiées dans la fiche de poste. Le recrutement sur ces postes doit permettre la sélection du profil le plus adapté. Les postes à profil sont ouverts à un recrutement national.

2.1 Le calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	DESTINATAIRES
MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 (12h) MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 (12h)	Saisie sur I-Prof/SIAM des demandes de mutation	Candidats
MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2025 (23h59)	Date limite de téléversement de la confirmation de demande de mutation et du dossier de candidature via Colibris	Candidats
LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025	Période de présélection des dossiers de candidatures	Recteur
MARDI 17 DÉCEMBRE 2025	Transmission des dossiers présélectionnés au chef d'établissement du poste sollicité	Recteur
VENDREDI 9 JANVIER 2026	Commission académique	Participants présélectionnés Chefs d'établissement d'accueil Corps d'inspection Administration
MERCREDI 11 MARS 2026	Résultats du mouvement	Participants

2.2 Les modalités de participation

Les candidatures sur postes à profil doivent porter sur des postes existants, sans possibilité de formuler de vœux larges ou des candidatures spontanées. Les vœux portant sur des postes non identifiés comme relevant du mouvement sur postes à profil seront invalidés.

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, ce dernier doit saisir sa demande sur I-Prof/SIAM.

Le candidat doit :

- disposer de compétences et aptitudes attendues sur le poste et justifier le cas échéant des titres, diplômes ou habilitations pour exercer les fonctions
- connaître l'environnement et les caractéristiques de l'établissement visé ainsi que le contexte d'enseignement devant les élèves
- appréhender les enjeux inhérents au projet d'établissement et aux missions du poste qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'un projet pédagogique ou éducatif

Les agents de l'académie de Versailles qui souhaitent candidater :

- sur un poste implanté dans l'académie de Versailles, doivent téléverser leur confirmation de demande de mutation, leur CV, lettre de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de la candidature via la plateforme Colibris
- sur un poste implanté dans une autre académie, doivent téléverser leur confirmation de demande de mutation via colibris Versailles et se rapprocher de l'académie demandée pour connaître les modalités de transmission de leur dossier

Les agents d'une autre académie qui souhaitent candidater sur un poste implanté dans l'académie de Versailles doivent téléverser leur confirmation de demande de mutation, leur CV, lettre de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de leur candidature via Colibris Versailles. Ils doivent également transmettre leur confirmation de mutation à leur académie d'origine, selon les modalités définies par celle-ci.

2.3 La procédure de sélection des candidatures

L'étude des candidatures se déroule en deux étapes :

- une première sélection par la DPE de l'académie sollicitée au regard des critères annoncés sur la fiche de poste (adéquation poste/profil, projet d'évolution de carrière, expérience minimum, détention de la certification exigée...).

Les corps d'inspection concernés peuvent être sollicités pour évaluer la pertinence des candidatures au regard du poste visé.

- un entretien par la commission académique de recrutement des candidats présélectionnés. La commission académique est constituée des chefs d'établissement concernés, des corps d'inspection et de représentants de la DPE de l'académie.

Les avis et les rangs de classement retenus par la commission seront transmis au ministère en charge des affectations nationales.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH

Nathalie LAWSON